



Sahneo
OF & CFA



Adresse : 32 rue Paul Cézanne,
68200 Mulhouse
Pour plus d'information contactez-nous !
@ : contact@sahneo.com
☎ : 03 89 43 65 52



Visitez notre site internet !

 Sahneo.form
 Sahneo Organisme
de formation


Certificat d'Aptitude Professionnelle

Accompagnant Éducatif
Petite Enfance
En alternance

Sahneo
OF & CFA

Sahneo

Sahneo est un organisme de formation fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur sanitaire et social.

Missions

- Former
 - Accompagner
 - Soutenir
 - Lever vos freins

Engagement

Mobiliser une équipe pédagogique confirmée, engagée, présente et disponible.

Pédagogie

Active, participative, créative et bienveillante.

NOS +

- Accompagnement personnalisé
 - Plateau technique
 - Signes avec bébés
 - Analyse de la pratique
 - Préparation et présentation à la certification

Le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Ce diplôme permet au titulaire d'exercer une activité d'accompagnement éducatif auprès des enfants de moins de 6 ans.

L'alternance

Ce type de formation vous aide à monter en compétence et acquérir de l'expérience.

L'avantage

Nous vous aidons à trouver une entreprise pour votre alternance grâce à notre réseau d'entreprises partenaires.

Deux possibilités

Le contrat d'apprentissage pour les candidats âgés entre 16 et 29 ans ou le contrat de professionnalisation.

Durée

1 an soit 518 heures de formation et 1253 heures en entreprise.

Rythme

2 jours en formation et 3 jours en entreprise/ semaine.

Lieu

32 rue Paul Cézanne, 68200 Mulhouse

Programme & certification

BLOC 1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT (ÉVALUATIONS ORALES)

BLOC 2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN MILIEU COLLECTIF (ÉVALUATION ÉCRITE)

BLOC 3 : EXERCER SON ACTIVITÉ D'ACCUEIL EN ACCUEIL INDIVIDUEL (ÉVALUATIONS ORALES)

BLOC 4 : PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT (ÉVALUATIONS ÉCRITES)

Les débouchés ?

- Garde d'enfant à domicile
- Assistante maternelle
- ATSEM
- Agent de crèche
- Aide éducateur
- Aide auxiliaire de puériculture
- Agent animation
- animateur petite enfance

Les conditions d'admission



Prérequis : CAP

Accessible aux personnes en situation de handicap.

Vous souhaitez postuler ?

Transmettez votre CV, une lettre de motivation et une copie de votre diplôme à l'adresse suivante :

contact@sahneo.com

De: Paul-André SIMON RR ALSACE <referentregional-udcsc68@orange.fr>
Envoyé: mardi 11 janvier 2022 16:32
À: RR ALSACE Paul-André SIMON
Objet: RR ALSACE Nouveautés 2022

Importance: Haute

Aux structures de la Branche ALISFA,

Je vous souhaite une année douce et sereine, quelle puisse vous apporter satisfaction dans votre quotidien professionnel en espérant voir apparaître le bout de ce long tunnel très rapidement.

Vous trouverez ci-dessous **quelques** priorités et nouveautés de financement 2022 **sur fonds conventionnels et exceptionnels** :

- **Analyse de la pratique professionnelle**
 - o 1500 €/an pour les moins de 50 ETP (1200 € en 2021).
 - o 3000 €/an pour les plus de 50 ETP (1500 € en 2021).Vous trouverez le document de demande en ligne ci-après :
<http://www.cpnef.com/index.php/financements/financements-exceptionnels-2022/actions-d-analyse-des-pratiques-professionnelles-2022.html>
- **Formations Certifiantes & PRO'A**
 - o Prise en charge de la rémunération du stagiaire quel que soit le niveau de certification visée.
 - o Prise en charge de la rémunération du remplaçant.
 - o Prise en charge des frais annexes et des frais de garde.
- **Action Collective Territoriale « Bénévoles »**
 - o Coût pédagogique de 1500 €/jour .
- **DAF Multi-stagiaires-dirigeants bénévoles**
 - o *Coût pédagogique de 1500 €/jour.*
- **Prime « tutorat » pour les tuteurs de contrat de professionnalisation et PRO'A**
 - o 50 € brut /mois/salarié tuteuré (maximum 2 salariés tuteurés).
- **D'autres dispositifs** de financement seront publiés dans les prochains jours pour la **VAE** notamment.

Merci de surveiller vos boites mail dans les prochains, des news seront envoyées par la CPNEF/ALISFA.

Attention, j'attire votre attention sur le fait que l' Organisme de Formation (OF) soit certifié « **QUALIOPI** », dans le cas contraire l'action de formation ne pourra pas être prise en charge.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement ou complément d'information.

Cordialement,

Paul-André SIMON
Réfèrent Emploi Formation Grand Est

De: RR Alsace <rr.alsace@gmail.com>
Envoyé: lundi 24 janvier 2022 16:12
Cc: RR ALSACE Paul-André SIMON
Objet: RR ALSACE URGENT

Aux structures de la Branche ALISFA,

RAPPEL :

1° Afin d'obtenir le remboursement des dépenses que vous avez engagées pour les actions de formation terminées, il vous faut formaliser des demandes de remboursement à adresser, **avant le 31 janvier 2022**, à la CPNEF (Analyse des pratiques (APP), colloques, conférences et recours) ou à **Uniformation**. Délai de rigueur

Au-delà de cette date, les financements accordés seront annulés et les remboursements ne pourront plus être assurés.

2° Avant d'engager de nouvelles formations en 2022 avec un Organisme de Formation, les structures sont tenues de vérifier si ce dernier détient la **certification qualité QUALIOP** attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financées par l'OPCO, UNIFORMATION en l'occurrence.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,



Tous nos vœux pour que vos projets et actions poursuivent leur envol

Paul-André SIMON
Réfèrent Emploi Formation Grand Est
Territoire Alsace

Toutes les structures de la Branche

Paul-André SIMON RR ALSACE

De: Paul-André SIMON RR ALSACE <referentregional-udcsc68@orange.fr>
Envoyé: mardi 1 février 2022 14:07
Cc: RR ALSACE Paul-André SIMON
Objet: RR ALSACE Analyse des Pratiques professionnelles

Aux structures de la Branche Professionnelle ALISFA,

A la demande de plusieurs structures vous trouverez-ci-dessous les modalités de financement des **Actions d'analyse des Pratiques Professionnelles (APP)**.

- Prise en charge :
 - o 1500 €/structures de moins de 50 ETP
 - o 3000 €/structures de plus de 50 ETP.
- Démarche :
 - o Demande préalable auprès de la CPNEF **deux** mois avant le début de l'action
 - o La demande est examinée par la commission paritaire de la CPNEF
 - o La CPNEF envoie sa réponse à l'employeur.
 - o **L'action peut démarrer**, à l'issue l'employeur adresse une demande de remboursement avec les pièces justificatives.
 - o Vous trouverez ci-dessous le détail de la démarche ainsi que le formulaire de demande préalable.

<http://www.cpnef.com/index.php/financements/financements-exceptionnels-2022/actions-d-analyse-des-pratiques-professionnelles-2022.html>

Attention depuis le 1 janvier 2022, la certification QUALIOPi est obligatoire pour tous les prestataires !

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Paul-André SIMON

Référent Emploi Formation Grand Est

Territoire Alsace

rr.alsace@gmail.com

www.cpnef.com



rr.alsace@gmail.com

De: Paul-André SIMON RR ALSACE <referentregional-udcsc68@orange.fr>
Envoyé: lundi 4 avril 2022 10:36
À: 'Sylvia Linden'
Cc: RR ALSACE Paul-André SIMON
Objet: Analyse de la pratique 2022 demande préalable de financement?

Bonjour Sylvia LINDEN,

Ce dispositif est une demande à effectuer directement auprès de la CPNEF.

J'ai mis le lien pour remplir le dossier.

<http://www.cpnef.com/index.php/financements/financements-exceptionnels-2022/actions-d-analyse-des-pratiques-professionnelles-2022.html>

J'attire votre attention de bien respecter les consignes, beaucoup de dossiers ont été retoqués du fait de l'absence de pièces ou de documents incomplets.

D'autre part le calendrier me semble trop juste au regard du délai à respecter de dépôt de dossier.

Enfin lors du remplissage du dossier de demande, lors du téléchargement ne pas oublier de l'enregistrer.

Pour votre structure le montant de l'aide est de 3000 €. L'organisme de formation est référencé QUALIOPI, ce qui est obligatoire depuis le 1 janvier 2022.

Je serai demain à l'UD, en cas de besoin vous pourrez m'appeler.

Cordialement,

Paul-André SIMON

Référent Emploi Formation Grand Est

Territoire Alsace

rr.alsace@gmail.com

www.cpnef.com



De : Sylvia Linden <slinden@csc-lavoisier-brustlein.org>

Envoyé : mercredi 30 mars 2022 11:33

À : SIMON Paul-André (rr.alsace@gmail.com) <rr.alsace@gmail.com>

Cc : direction <direction@csc-lavoisier-brustlein.org>

Objet : Analyse de la pratique 2022 demande préalable de financement?

Importance : Haute

Bonjour Monsieur SIMON

Pourriez-vous svp m'indiquer quels sont les documents à vous transmettre afin d'effectuer une demande préalable de financement d'une Analyse des pratiques professionnelles ?

Vous trouverez en PJ le devis avec bon pour accord.

Par avance merci pour votre réponse , je vous souhaite une agréable journée.

Cordialement

CSC Lavoisier Brustlein

59 allée Glück

CS 22151

68060 Mulhouse Cedex



Sylvia L
Responsable c

slinden@csc-lavoisi

 Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

rr.alsace@gmail.com

De: Sylvia Linden <slinden@csc-lavoisier-brustlein.org>
Envoyé: mardi 3 mai 2022 16:43
À: cpnef@cpnef.com
Cc: direction; Patricia Hertzog Creche Caroline Fritz; SIMON Paul-André; udcsc68@wanadoo.fr
Objet: analyse de la pratique demande préalable 2022 - CSC Lavoisier Brustlein
Pièces jointes: certup certificat.pdf; Liste des participants analyse de la pratique 2022 sl.xlsx; Programme analyse de la pratique maj 0205 1457.pdf; Devis signé analyse de la pratique.pdf; Demande préalable analyse pratique CPNEF 2022.pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Ci-joint notre demande préalable 2022 de prise en charge pour l'action d'analyse des pratiques professionnelles.

Afin de compléter cette demande, vous trouverez également les documents suivants :

- Devis détaillé de l'organisme de formation
- Programme détaillé de l'action
- Le calendrier et la liste des participants
- Le certificat QUALIOPI

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

CSC Lavoisier Brustlein

59 allée Glück

CS 22151

68060 Mulhouse Cedex



Sylvia L
Responsable c

slinden@csc-lavoisi

 Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

rr.alsace@gmail.com

De: Paul-André SIMON RR ALSACE <referentregional-udcsc68@orange.fr>
Envoyé: mardi 24 mai 2022 10:40
À: compta@couleurs-de-vie.fr
Cc: RR ALSACE Paul-André SIMON ; DELEGUE UD68
Objet: RE: Demande Info - Analyse de la pratique

Bonjour Madame DUMAS,

Oui c'est toujours le cas en 2022.

Je vous joint la procédure. http://www.cpnef.com/images/CPNEF_Alisfa_Formulaire_2022_APP_saisissable.pdf

Attention il est très important de suivre la procédure et de respecter les délais.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Cordialement,

Paul-André SIMON

Référent Emploi Formation Grand Est

Territoire Alsace

rr.alsace@gmail.com

www.cpnef.com



De : compta@couleurs-de-vie.fr <compta@couleurs-de-vie.fr>

Envoyé : jeudi 19 mai 2022 16:13

À : referentregional-udcsc68@orange.fr

Cc : direction@couleurs-de-vie.fr

Objet : Demande Info - Analyse de la pratique

Bonjour,

Nous venons vers vous car nous souhaiterions savoir si un financement exceptionnel est toujours en place pour l'année 2022 concernant la formation d'analyses des pratiques professionnelles.

D'avance merci pour votre retour.

Cordialement,

Anne - Laure DUMAS

Responsable Administrative, Financière et RH

COULEURS DE VIE

25 Rue de Bordeaux

68100 MULHOUSE

The logo for elisfa, featuring the word 'elisfa' in a white, lowercase, sans-serif font with a slight shadow effect, set against a teal background with abstract circular patterns.

SYNDICAT EMPLOYEUR
DU LIEN SOCIAL
& FAMILIAL

Intervention articulation des dispositions conventionnelles avec le droit local

Février 2021

Indemnisation de l'arrêt maladie

L'indemnisation de l'arrêt maladie



Le [chapitre IX de la CCN](#) prévoit les **règles conventionnelles d'indemnisation** de l'arrêt maladie à la charge de l'employeur :



Les conditions à remplir par le salarié pour avoir le droit au maintien de salaire (article 1)



Les limites au maintien de salaire dès le 1^{er} jour (article 1 alinéa 2)



Les modalités d'indemnisation (article 1 alinéa 3 et article 2)

L'indemnisation de l'arrêt maladie

Les conditions pour bénéficier du maintien de salaire

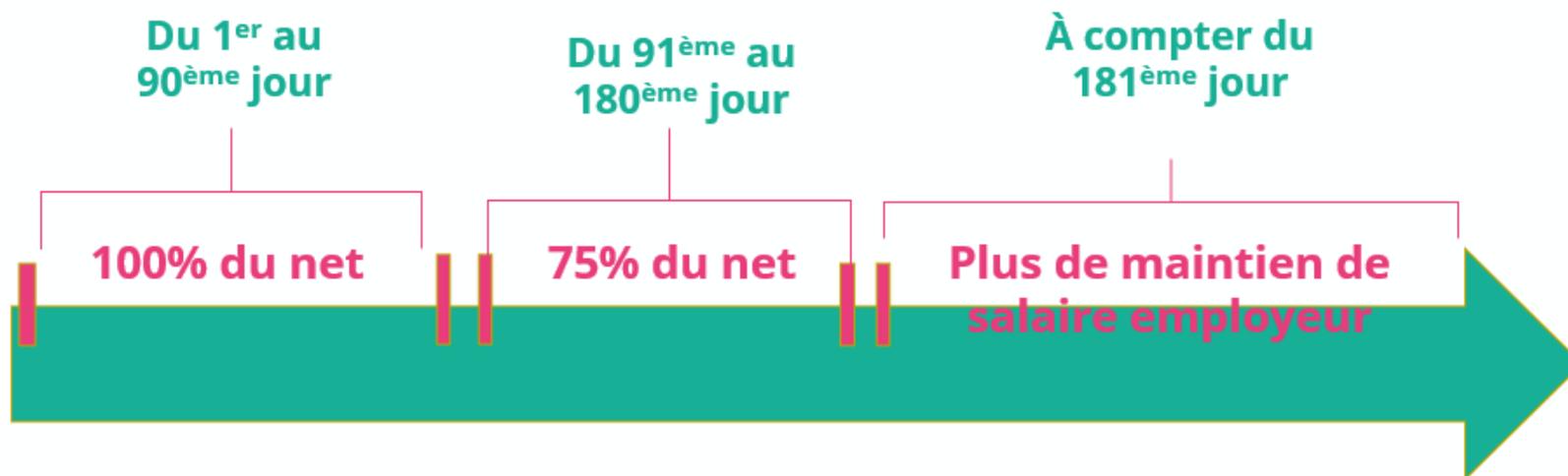
3 conditions cumulatives à remplir :

- Justifier d'une **ancienneté de 4 mois** (à l'exception des salariés du bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle) ;
- **Justifier dans les 48 heures de cet arrêt de travail**, par l'envoi d'un arrêt de travail l'attestant ;
- **Pouvoir bénéficier des prestations en espèces de la sécurité sociale.**

L'indemnisation de l'arrêt maladie

L'obligation de maintien de salaire par l'employeur

- Du 1^{er} jour au 90^{ème} jour : 100 % du salaire net
- Du 91^{ème} au 180^{ème} jour : 75% du salaire net



Le décompte des jours est calendaire, il inclut les samedis, dimanches et jours fériés

L'indemnisation de l'arrêt maladie

Modalités d'indemnisation conventionnelles

Limite : l'indemnisation des périodes de maladie ou d'accident ne peut pas dépasser, sur 12 mois glissants, la durée totale d'indemnisation prévue (90 jours à 100 % et 90 jours à 75 %).

- A chaque arrêt de travail, vérifier les droits du salarié en faisant le bilan des droits à indemnisation dont il a bénéficié sur les 12 mois précédents la date de début de l'arrêt de travail.
- Le décompte des jours est un décompte calendaire, aussi sont pris en compte dans le calcul tous les jours d'arrêt de travail.

L'indemnisation de l'arrêt maladie

Modalités d'indemnisation conventionnelles

Exemple : le salarié fournit un arrêt le 19 avril 2021. Il convient ici de remonter au 20 avril 2020 et faire le bilan de ses droits à indemnisation.

Si au cours des 12 mois précédents (20 avril 2020 – 19 avril 2021), le salarié a eu plusieurs arrêts de travail, il est possible que le salarié ait épuisé son droit à indemnisation à 100% et partiellement celui à 75% ou réciproquement.

Exemple : Une salariée est en arrêt maladie depuis le 15 mars 2021. Il convient donc de remonter jusqu'au 16 mars 2020 pour vérifier ses droits à indemnisation et ceux dont elle a déjà bénéficié du 16 mars 2020 au 15 mars 2021.

Si pendant cette période elle a par exemple eu 33 jours indemnisés à 100% du net et 90 jours à 75% du net, alors pour l'arrêt du 15 mars 2021, elle pourra prétendre à une indemnisation à hauteur de 57 jours à 100% ($90 - 33$), en revanche l'indemnisation à hauteur de 75% du net est épuisée

L'indemnisation de l'arrêt maladie

Application d'un délai de carence

Principe : Le bénéfice du maintien du salaire dès le premier jour d'absence pour maladie est limité à deux arrêts de travail sur les 12 mois précédents tout nouvel arrêt.

→ Application d'un délai de carence à compter du 3^{ème} arrêt maladie dès lors que deux arrêts maladie ont été indemnisés dès le premier jour au cours des 12 derniers mois.

Exceptions :

- Arrêt de travail pour accident du travail,
- Arrêt de travail pour maladie professionnelle,
- Arrêt de travail d'une salariée dont l'état de grossesse est médicalement constaté
- Arrêt de travail pour affection de longue durée définie par le code de la sécurité sociale



L'indemnisation de l'arrêt maladie

Prenons un exemple !

Un salarié a un arrêt maladie du 5 au 10 juin 2021 pour maladie ordinaire. Il a déjà eu un arrêt maladie du 11 au 21 janvier 2021 et un arrêt maladie du 15 au 24 septembre 2020. Ces deux arrêts maladie ont été indemnisés dès le 1^{er} jour par l'employeur.

→ Le 3^{ème} arrêt maladie ne sera indemnisé qu'à compter du 4^{ème} jour de maladie.

Un salarié a un arrêt maladie du 5 au 10 juin pour accident du travail. Il a déjà eu un arrêt maladie du 11 au 21 janvier 2021 et un arrêt maladie du 15 au 24 septembre 2020. Ces deux arrêts maladie ont été indemnisés dès le 1^{er} jour par l'employeur.

→ Le 3^{ème} arrêt maladie sera indemnisé dès le 1^{er} jour de maladie.

L'indemnisation de l'arrêt maladie

DROIT LOCAL - TEXTES APPLICABLES

Articles L. 1226-23 et L 1226-24 du code du travail

SALARIES CONCERNES

Tout titulaire d'un contrat de travail de droit privé qui exerce son activité professionnelle sur le territoire du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle. Peu importe le lieu du siège de l'employeur ou le domicile du salarié. C'est le lieu de travail du salarié qui est pris en compte.

Peu importe le type de contrat (CDD, CDI, temps partiel, saisonnier, temporaire, d'apprentissage etc....)

Article L. 1226-24 du code du travail: maintien sur une durée maximale de 6 semaines pour les commis commerciaux

Article L. 1226-23 du code du travail: Maintien du salaire à condition que l'absence soit d'une « durée relativement sans importance ». **Texte applicable aux salariés des centres sociaux**

Pas de condition d'ancienneté

Durée de l'absence donnant lieu à maintien du salaire: en moyenne 15 jours/3 semaines admis (par absence). Appréciation par l'employeur.

Application au cas par cas, absence par absence, salarié par salarié. Pas de limite ni de nombre de jours par an, le compteur revient à zéro à chaque absence.

En présence de dispositions conventionnelles: application de la disposition la plus favorable au salarié

CAUSE DE L'ABSENCE

Principale cause admise : l'arrêt maladie

Autres causes: garde d'un enfant malade, d'un conjoint malade, convocations

Preuve de l'absence: arrêt de travail du médecin

DETERMINATION DU SALAIRE MAINTENU

Maintien complet du salaire pendant toute la durée de l'absence (déduction faite des IJSS°..



Les jours de congés enfant malade

Les jours enfant malade

Jours enfants malade

- [Chapitre VI – article 4 de la convention collective](#)
- 10 jours enfants maladie indemnisés sur une période de 12 mois glissants
 - L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans
 - Le salarié doit fournir un certificat médical

Exemple : un salarié demande un jour enfant malade le 15 juin 2021. Il a déjà bénéficié, sur la période du 15 juin 2021 au 16 juin 2020, de 3 jours de congés pour enfant malade, il peut prétendre à un 4^{ème} jour qui sera indemnisé par l'employeur.

Les jours enfant malade

DROIT LOCAL

Texte applicable: article L. 1226-23 du code du travail

Absence pour « cause personnelle indépendante de la volonté du salarié »

Application au cas d'absence du salarié pour garder un enfant malade:

Pas de condition d'âge de l'enfant (il doit être mineur et à charge du salarié)

Maintien du salaire pendant toute la durée de l'absence

La jurisprudence a admis des absences de quelques jours (maximum 7 jours)

Obligation de fournir une attestation du médecin établissant la nécessité de la présence du salarié parent auprès de l'enfant et le nombre de jours.

Comme pour l'arrêt maladie: pas de condition d'ancienneté, appréciation au cas par cas, pas de nombre de jours fixés, pas de seuil par année.

La complémentaire santé

La complémentaire santé

Chapitre XII de la convention collective prévoit un régime de complémentaire santé pour la branche :

- Garanties minimales,
- Taux de cotisation et sa répartition employeur – salarié,
- Organismes recommandés

Spécificité liée au droit local

	Régime complémentaire minimal obligatoire (alternative 1)	option 1 différentiel par rapport au régime complémentaire minimal obligatoire (alternative 2)	option 2 différentiel par rapport au régime complémentaire minimal obligatoire (alternative 3)
Salarié isolé obligatoire	1.06%= 36,34 euros	0.34% = 11,65 euros	0.74%= 25,37 euros
Conjoint facultatif	1.06%= 36,34 euros	0.34%= 11,65 euros	0.74%= 25,37
Enfant facultatif	0.53%= 18,17 euros	0.18%= 6,17 euros	0.36%= 12,34 euros

La complémentaire santé

Cas de dispense :

- Salarié peut être dispensé de l'affiliation au régime de mutuelle de l'entreprise dans des cas prévus par la loi
- Dans ces cas : situation prévue dans l'arrêté du 26 mars 2012 et le Décret 2015-1883 du 31 décembre 2015 – salarié affilié au régime local visé
- Salarié peut demander à être dispensé de la complémentaire santé de l'entreprise :
 - Doit faire une demande de dispense écrite à son employeur
 - Apporter un justificatif si nécessaire

Vous pouvez retrouver [un modèle de demande de dispense](#) ainsi que la fiche pratique « [Contenu de l'accord de branche](#) » sur le site internet d'Elisfa.

Le préavis de départ du salarié en CDI

Le préavis de départ

Pour un salarié non cadre

- [Chapitre III – article 7 de la convention collective](#)
- En cas de démission : 1 mois
- En cas de licenciement :
 - Moins de 2 ans d'ancienneté : 1 mois
 - Au moins 2 ans d'ancienneté : 2 mois

Pour un salarié cadre

- [Chapitre XI – article 4 de la convention collective](#)
- Démission ou licenciement : 3 mois

Le préavis de départ

DROIT LOCAL

TEXTES APPLICABLES : Articles L. 1234-15 et L. 1234-16 du code du travail

Textes applicables en cas de démission du salarié

DUREE DU PREAVIS

Article L. 1234-16: préavis de 6 semaines (42 jours calendaires) pour les salariés commerciaux, les **techniciens** et les salariés ayant des **fonctions d'encadrement**

Article L. 1234-15: 15 jours calendaires **pour tous les autre salariés (non visés dans l'article L. 1234-16)**

Pas de condition d'ancienneté, peu importe la catégorie professionnelle ou classification de la convention collective. Prise en compte de l'emploi réellement exercé par le salarié.

En présence d'un préavis fixé dans la convention collective: application de la disposition la plus favorable au salarié par la jurisprudence majoritaire: soit le texte qui fixe le préavis le plus court en cas de démission.

Merci de votre attention